

LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME SE DOTE D'UNE NOUVELLE ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE

19 juin 2007

Le Conseil des droits de l'homme a terminé le 18 juin les travaux de sa cinquième session, qui se tenait au Palais des Nations à Genève depuis le 11 juin. ...

/...

Le «texte du Président» sur le processus de renforcement institutionnel du Conseil précise les modalités de fonctionnement du mécanisme d'examen périodique universel, des procédures spéciales mandatées par le Conseil (rapporteurs spéciaux et autres experts), du nouvel organe consultatif d'experts (en remplacement de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme), de la procédure d'examen des plaintes (anciennement «procédure 1503»). Le texte fixe également l'ordre du jour du Conseil, ses méthodes de travail et son règlement intérieur.

Le texte prévoit notamment que tous les États membres du Conseil feront l'objet d'un «examen périodique universel» pendant qu'ils siègent au Conseil. L'examen sera conduit au sein d'un groupe de travail composé de tous les États membres du Conseil, afin de procéder à un dialogue interactif. Sur la base du rapport du groupe de travail, un document final sera adopté par le Conseil qui devrait notamment faire une évaluation de la situation des droits de l'homme dans le pays examiné, mettre un accent particulier sur le renforcement de la coopération pour la promotion et la protection des droits de l'homme et offrir une assistance technique et des moyens de renforcer les capacités. Le document final consistera notamment en recommandations ou conclusions et consignera des engagements et des assurances volontaires de la part du pays examiné.

S'agissant des procédures spéciales du Conseil, le texte établit les critères pour la nomination, la sélection des candidatures et la désignation des titulaires de mandats. Pour ce qui est de la rationalisation des mandats, le Conseil poursuivra l'examen des mandats en les examinant un par un au cours de ses sessions de 2007/2008. À ces fins, le Conseil prolongera le terme des mandats jusqu'à ce qu'ils soient examinés. Dans ce contexte, le Conseil a également adopté ce soir un «code de conduite» à l'intention des détenteurs de mandats.

/...

Le texte comporte également un ordre du jour en onze points, recouvrant notamment les questions relatives aux droits économiques, sociaux et culturels, aux droits civils et politiques, aux droits des peuples et de groupes et individus particuliers, aux questions thématiques, à l'examen de situations qui requièrent l'attention du Conseil, au droit au développement, à la situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés, au suivi des conférences et sommets des Nations Unies sur les droits de l'homme, à l'assistance technique et au renforcement des capacités.

Au cours de la session, le Conseil s'est également penché sur la question du suivi des décisions qu'il a prises lors de sessions précédentes. Il a adopté dans ce cadre trois résolutions le 20 juin, n'ayant pas été en mesure de se prononcer sur ces textes avant la clôture de la cinquième session. Ces trois résolutions portent respectivement sur le Liban, le territoire palestinien occupé et le Darfour.

Ainsi, le Conseil prie le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de continuer d'appuyer les activités et programmes du Gouvernement libanais, en particulier ceux qui entrent dans le cadre du rapport factuel qu'il a présenté au Conseil sur la suite à donner au rapport de la Commission d'enquête sur le Liban. Le Conseil demande par ailleurs que soient appliquées ses résolutions adoptées lors de ses deuxième et troisième sessions extraordinaires consacrées à la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, notamment les paragraphes prévoyant l'envoi de missions d'enquête urgentes. Dans une troisième résolution, le Conseil prie le groupe d'experts sur le Darfour de continuer son travail pendant six mois et de lui soumettre un rapport mis à jour à sa session de septembre 2007.

/...